



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle de la Protection des Populations Service Environnement Biologique

30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.17.27.96
Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

L'Inspecteur de l'Environnement, à

Madame le Préfet des Deux-Sèvres
Service de Coordination et de Soutien
Interministériels
Pole Environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

Objet : Création d'un élevage avicole
M. HERAUT Frédéric

Niort, le 8 janvier 2020

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES sans présentation au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a transmis, par voie informatique le 30 décembre 2019, au service chargé de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les avis des conseils municipaux et les observations du public, dans le cadre de la demande d'enregistrement, déposée le 16 septembre 2019 par M. HERAUT Frédéric, ayant pour objet la création d'un élevage avicole sur la commune de MONCOUTANT SUR SEVRE.

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 - Demandeur

Raison sociale : **HERAUT FREDERIC**

Siège social : L'Aubertière - LA CHAPELLE ST ETIENNE -79240 MONCOUTANT SUR SÈVRE

Adresse du site : L'Aubertière - LA CHAPELLE ST ETIENNE -79240 MONCOUTANT SUR SÈVRE

Statut juridique : Entrepreneur individuel

1.2 - Historique du site

Monsieur HERAUT Frédéric possède une exploitation agricole de production céréalière de 38,07 ha.

Le projet consiste en la création d'un élevage avicole en production hors sol avec la construction d'un bâtiment.

1.3 - Motivation

La faible surface de son exploitation céréalière ne permet pas à Monsieur HERAUT de vivre de son exploitation. C'est pourquoi il travaille actuellement comme chauffeur démonstrateur dans une société de matériel agricole.

Souhaitant travailler à temps plein sur son exploitation M. HERAUT souhaite s'investir dans l'élevage avicole.

1.4 - Liste des principaux actes administratifs délivrés antérieurement

Actuellement M. HERAUT Frédéric ne bénéficie d'aucun acte relatif à une installation classée pour la protection de l'environnement.

2 - OBJET DE LA DEMANDE

2.1- Le projet

M. HERAUT Frédéric souhaite construire un bâtiment pour développer l'élevage avicole hors sol jusqu'à 39 600 emplacements volailles. Le projet engendre une création d'un élevage de volailles hors sol de 39 600 emplacements volailles au maximum.

Les effluents de l'élevage seront, en partie, gérés sur les terres de l'exploitation et pour l'autre partie exportés vers une unité de compostage de la SCEA DEBORDE situé sur la commune du Breuil Bernard.

Un contrat de reprise de 200 tonnes/an d'effluents de volailles a été signé le 10 mai 2019.

2.2 - Le site d'implantation

L'installation avicole sera située au lieu dit « L'Aubertière » sur la commune de MONCOUTANT SUR SEVRE.

Le projet de construction du poulailler de 1800 m² est prévu près du site d'exploitation. Les parcelles cadastrales du site avicole sont les suivantes :

Commune	Parcelles cadastrales	Lieu dit
Moncoutant sur Sèvre	Section AW – parcelles 78, 79 et 80	L'Aubertière

2.3 – Usage futur proposé

Monsieur Frédéric HERAUT, s'engage, en cas de cessation d'activité à assurer la totale remise en état des lieux de façon à ce qu'il n'y ait aucun risque d'incidence sur la sécurité des tiers et sur l'environnement.

Madame le Maire de Moncoutant-sur-Sèvre a signé une attestation le 6 août 2019 mentionnant un avis favorable.

2.4- Capacités techniques et financières

Monsieur HERAUT possède un brevet de technicien agricole en date du 4 juillet 1997. Il suivra différentes formations pour pouvoir conduire un élevage avicole et sera accompagné par les techniciens du groupe BELLAVOL.

Une étude financière est jointe au dossier. Le financement sera assuré par un organisme bancaire.

2.5- Intégration paysagère

le bâtiment sera implanté sur une parcelle agricole, entourée de cultures et de prairies. L'environnement est bocager.

L'ensemble des parcelles est entouré d'arbustes et d'arbres.

Les matériaux de construction ont été choisis de manière à favoriser l'insertion au sein du site.

3 - INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIMES

Après projet, l'exploitation avicole de M. HERAUT Frédéric relèvera du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du code de l'environnement et l'activité sera classée sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Installations et activités concernées	Régime du projet	Portée de la demande
2111-2	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. 2. Autres installations que celles dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000	E	39 600 emplacements de volailles
1530.3	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieure à 1000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	NC	750 m³
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations : b) si le volume total de stockage est supérieur à 5000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15000 m ³	NC	66 m³
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2 - supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50	NC	1,75 T

E = Enregistrement, NC = Non Concerné

4 - PLAN D'EPANDAGE

La production d'effluent de l'établissement sera de 350 tonnes de fumier de volailles.

Une partie des effluents sera épandue sur les 38,07 ha de terres de l'exploitation et l'autre partie sera exportée vers une unité de compostage de la SCEA DEBORDE située sur la commune du Breuil-Bernard.

Un contrat de reprise d'effluent a été signé entre les deux parties le 10 mai 2019 pour une reprise de 200 tonnes de fumier de volailles.

Les caractéristiques des effluents seront les suivantes :

	Tonnage fumier	Kg N	Kg P2O5
Fumier volaille produit	350	8591	7421
Fumier volaille exporté	200	4909	4240
Fumier volaille épandu	150	3682	3181

La pression azotée respecte le 6ème programme d'actions contre la pollution par les nitrates d'origine agricole par une fertilisation organique azotée inférieure ou égale à 170 kg N/ha/an (96,71 kg N/ha/an).

Les parcelles d'épandage se situent sur la commune de MONCOUTANT SUR SEVRE.

Une étude agro-pédologique a été réalisée.

Une cartographie des parcelles est présente.

Le plan de fumure prévisionnel ainsi que les éléments techniques d'épandage (stockage, date d'épandage..) sont pris en compte.

5 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux de MONCOUTANT SUR SEVRE et l'ABSIE ont été appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement.

Le 16 décembre 2019 le conseil municipal de l'ABSIE a donné à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal de MONCOUTANT SUR SEVRE n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

6 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 12 novembre au 10 décembre 2019 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux, à savoir AGRI 79 et Le Courrier de l'Ouest (Edition des Deux Sèvres).

La demande a été mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres ([HTTP://WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR](http://www.deux-sevres.gouv.fr)).

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

7 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1 - Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par M. HERAUT Frédéric ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.2.1 – Examen de la conformité du projet avec les prescriptions réglementaires

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier prend en compte notamment :

- l'intégration paysagère,
- les règles de distances, l'habitation tiers la plus proche est à plus de 100 m,
- le recensement des risques, de la sécurité incendie, de l'installation électrique,
- le réseau des eaux pluviales et des eaux de lavage,
- la gestion des déchets.

7.2.2 - Compatibilité avec l'affectation des sols

La commune de la Chapelle-Saint-Etienne étant une commune déléguée de Moncoutant sur Sèvre depuis le 1^{er} janvier 2019, elle intégrera le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bressuirais.

Actuellement, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'y applique.

7.2.3 - Compatibilité avec certains plans et programmes

SDAGE et SAGE

Le site d'exploitation est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et le SAGE de la Sèvre Nantaise.

Le projet est compatible avec les objectifs du SAGE de la Sèvre Nantaise par :

- un envoi d'une partie des effluents vers une plateforme de compostage et un respect des prescriptions réglementaires concernant l'épandage ;
- une récupération des eaux usées vers une fosse ;
- une implantation du bâtiment hors zone humide et un retrait du plan d'épandage, des parcelles présentant des zones humides ;
- un suivi de la consommation d'eau.

Zone humide

Le site n'est pas concerné par une zone humide selon les bases de données de la DREAL.

Toutefois une zone humide de faible importance est présente sur une parcelle adjacente (n° 77). Celle-ci ne sera pas concernée par le projet et aucun épandage n'a lieu. Cette zone reste en prairie naturelle.

Captage :

Le site d'élevage n'est pas inclus dans un périmètre de protection éloigné de captage. Aucun captage n'est présent dans les communes de Moncoutant sur Sèvre et l'Absie.

Les zones de protection du milieu naturel

Le site de construction n'est pas situé en zone Natura 2000.

Deux zones ZNIEFF de type I (forêt de l'Absie et Forêt de Chantemerle) et une zone ZNIEFF de type II (Vallée de l'Autize) ont été recensées pour la plus proche à 270 m d'une parcelle d'épandage et deux zones NATURA 2000 (Bassin du Thouet amont et Vallée de l'Autize) ont été recensées à partir de 4,37 km du site et des parcelles d'épandage.

Le projet n'aura pas d'incidence significative dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Schema regional du climat, de l'air et de l'énergie

La réduction des consommations énergétiques dans l'exploitation est prise en compte par un choix adapté des équipements d'éclairage, de chauffage et d'isolation.

Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates

Le département des Deux-Sèvres est situé en zone vulnérable. Le projet de Frédéric HERAUT inclut une partie des effluents en épandage sur les terres de son exploitation.

Un plan d'épandage est réalisé en tenant compte de l'arrêté du 12 juillet 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution aux nitrates

7.2.4 - Modification sur les installations existantes

Il n'y a aucune modification sur les installations existantes.

7.2.5 - Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Avis des administrations

Le projet a fait l'objet d'une demande d'avis à la Direction Départementale des Territoires qui a émis un avis favorable le 14 octobre 2019.

Consultation du public

Aucune remarque n'a été émise sur le registre de consultation.

7.3 - Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

8 - CONCLUSION

Monsieur HERAUT Frédéric a déposé une demande d'enregistrement pour la construction d'un bâtiment avicole de 1800 m² sur la commune de MONCOUTANT SUR SEVRE.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques numéros 2111.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Madame le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement est joint au présent rapport, conformément à l'article R. 512-46-19 du code de l'environnement.